



## Remuneration prime variable

Par **Loverboy76**, le **12/03/2017** à **09:19**

Bonjour,

Je suis rentré dans cette entreprise en juillet 2016.

J'ai droit sur mon contrat de travail à des primes variables.

J'ai vendu des assurances pour mon employeur depuis l'année dernière par téléphone.

Le système de variable est constitué de cette façon.

10% de qualitatif

20% de quantitatif

le palier de 20% se débloquent quand j'ai atteint le 1er palier.

Comme le système a été long à mettre en place les 10% de qualitatif nous ont été offert dès le début de notre contrat.

Le temps que les 20%soit mis en place.

Aujourd'hui mon employeur refuse me payer les ventes effectuées de l'année dernière.

Car la mise en place à été tardive(Février 2017/ventes depuis octobre 2016.)

Le paiement de ces primes sont calculées sur une historisation de fiches de suivi que l'on rempli après

chaque appel.

Il y a eu des erreurs de beaucoup de personnes.

J'ai été le seul à prendre un avertissement et perdre le bénéfice de mes primes ce mois ci.

Car je n'ai pas historisé comme il fallait ou pas du tout.

Sur 2 semaines j'ai fait ces erreurs,et mes collègues également encore aujourd'hui.

J'ai été briefé rapidement en Octobre et par mail sur ce scriptage.

Malgré tout changement perpétuel de procédure sur mon plateau.

Responsables se contredisant et conseillers se trompant encore aujourd'hui.

Ma question est simple:

Je n'ai pas d'avenant à mon contrat expliquant ce système de calcul pour mes primes aujourd'hui.

Et puis je avoir le remboursement de ces primes et le retraitde cet avertissemnt?

Merci

TOM

Par **P.M.**, le **12/03/2017** à **09:32**

Bonjour,

Pour l'avertissement, si vous en avez matière, vous pourriez le contester par lettre recommandée avec AR mais pour la perte de prime cela constitue d'une part une double sanction et d'autre part et surtout une sanction pécuniaire interdite suivant l'[art. L1331-2 du Code du Travail](#)...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel, s'il y en a dans l'entreprise...

Par **Loverboy76**, le **12/03/2017** à **11:14**

L'entreprise n'a pas tout à fait un an et les élections se feront en septembre d'après ce que j'ai compris.

L'avertissement est présenté de manière, que j'aurai eu toutes les informations en ma possession brief, mails..c'est vrai, mais on est bien d'accord je n'ai rien qui constitue sur mon contrat l'explication de ces fiches pour le calculs de mes primes...je ne peux être représenté pour l'instant

Par **P.M.**, le **12/03/2017** à **11:33**

Le plus important me semble de récupérer vos primes suivant ce que je vous ai indiqué... Mais vous n'avez pas besoin d'être représenté pour contester l'avertissement si vous y tenez sachant que certaines directives ou explications peuvent être données hors contrat de travail...